

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Nous Maire de la Commune,

Arrêté municipal portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ; L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R.3121-23 ;

N°90/2021

Vu l'arrêté préfectoral du modifié 11 avril 2011 réglementant la profession du chauffeur de taxi dans le département de Seine Maritime ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 portant sur la création d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS) ;

ARRETONS

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier est fixé à 1.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur les panneaux municipaux réglementaires et pourra en outre faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint Jacques sur Darnétal,

Fait à St Martin du Vivier,
le 15/07/2021
le Maire,

